



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale
de la mer Méditerranée
Service Réglementation/Contrôles**

**Arrêté n° 402
établissant la liste des couples armateurs navires autorisés à pêcher
dans la zone de protection des habitats naturels marins au droit du
littoral de la commune de Nice, dans la zone de la Pointe des Sans-
Culottes, à l'est du Cap de Nice.**

**Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

VU le règlement (CE) n° 1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 modifié (notamment l'article 13 alinéa 1), concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n° 2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94 ;

VU le règlement (CE) n°1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 modifié instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ;

VU le règlement (UE) n° 2019/1241 du parlement européen et du conseil en date du 20 juin 2019 relatif à la conservation des ressources halieutiques et à la protection des écosystèmes marins par des mesures techniques, modifiant les règlements (CE) n°2019/2006 et n°1224/2009 du conseil et les règlements (UE) n°1380/2013, (UE) 2016/1139, (UE) 2019/472 et du 2019/1022 du parlement européen et du conseil ;

VU le règlement (UE) n°2023/2842 du Parlement européen et du Conseil du 22 novembre 2023 modifiant le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil et modifiant les règlements (CE) n° 1967/2006 et (CE) n. 1005/2008 du Conseil et les règlements (UE) 2016/1139, (UE) 2017/2403 et (UE) 2019/473 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contrôle des pêches;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 2025/2196 de la Commission du 17 octobre 2025 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1224/2009 en ce qui concerne l'accès aux eaux et aux ressources, le contrôle de la pêche, la surveillance, l'inspection et l'exécution; la déduction de quotas et de l'effort de pêche ; les données et les informations, et abrogeant le règlement d'exécution (UE) n°404/2011 de la Commission ;

VU le livre IX du code rural et de la pêche maritime ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants et R. 411-17-7 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des Directions Interrégionales de la Mer ;

.../...

VU l'arrêté interpréfectoral n°015/2026, n°2026-102 et n°R93-2026-18 du 21 janvier 2026 portant création de zones de protection des habitats naturels marins au droit du littoral de la commune de Nice ;

VU l'arrêté préfectoral n° R93-2025-12-01-00007 du 1er décembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LENORMAND, Directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

VU l'avis favorable n° 2026-04 du 27 avril 2026 du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Provence-Alpes-Côte d'Azur sur la demande de dérogation à l'arrêté préfectoral portant création de zones de protection des habitats naturels marins (AIPHN) au droit du littoral de la commune de Nice (06) ;

VU les demandes formulées par les intéressés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La liste des couples armateurs/navires autorisés à pêcher à l'intérieur de la zone de protection des habitats naturels marins au droit du littoral de la commune de Nice, dans la zone de la Pointe des Sans-Culottes, à l'est du Cap de Nice, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté interpréfectoral du 21 janvier 2026, est établie comme suit pour les années 2026 et 2027.

ARMATEUR			NAVIRE		
NOM	PRENOM	MATRICULE	NOM	QAM	IMMATRICULATION
ALLARI	Arnaud	20048453	L'AMBRE ROMANE	NI	923144
			L'AMBRE ROMANE 2	NI	765568
BARBEDETTE	Loïc	20156901	LEO	NI	916514
			L'INDIFFERENCE	NI	672547
MOLINARI	Steve	20058277	STELLAMAR	NI	934460
			HUGO	NI	934568
			STELLA	NI	936907
ROUX	Damien	19993704	JEAN LOUIS	NI	256064
ROUX	Jean-Paul	19601099	PATKRIS	NI	151550
ROUX	Loïc	19983416	CHARLES LOUIS	NI	256107

ARTICLE 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit par recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>

En cas de recours gracieux l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être déférée devant la juridiction administrative dans les deux mois suivants.

ARTICLE 3

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la diffusion et de l'application du présent arrêté.

Marseille, le 19 mai 2026

Pour le Préfet et par délégation,


Christophe LENORMAND

Directeur Interrégional de la mer
Méditerranée

1) Cette liste peut être consultée au siège de la Direction Interrégionale de la Mer Méditerranée 16, rue Antoine Zattara 13003 Marseille ainsi que sur le site internet www.dirm.mediterranee.developpement-durable.gouv.fr

Diffusion :
DDTM / DML 06

Copies/
RAA DIRM
CNSP Etel
CDPMEM 06
Dossier.RC

